



PREFET DE L'HERAULT

SERVICE INSTRUCTEUR :
Direction Départementale des Territoires et la Mer
Service : Eau-Risques-Nature
Bâtiment Ozone
181 Place Ernest Granier
CS 60 556
34 064 MONTPELLIER CEDEX 2
Tel. : 04.34.46.60.00
Fax. : 04.34.46.62.34

ARRETE PREFECTORAL N° DDTM34-2019-02-10179

Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

**Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour
la mise en œuvre du "programme pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault et de la Lergue aval" sur
le territoire de la
Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault**

**Déclaration au titre de la législation sur l'Eau vis-à-vis de la rubrique 3-1-5-0 de l'article R214-1 du Code de
l'Environnement**

Préfet de l'Hérault

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 211-7 et L 214-1 à 6 ;

VU le décret n° 2008-720 du 21/07/08 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial ;

VU les dossiers de demande de Déclaration d'Intérêt Général et de déclaration au titre de la législation sur l'eau intitulés "mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault et de la Lergue aval" sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault" qui ont été jugés complets et recevables par les services de la MISEN qui ont demandé le 10 août 2018 à la préfecture de diligenter l'enquête de Déclaration d'Intérêt Général ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-I-1199 du 7 novembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général entre le 10 décembre et 11 janvier inclus sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault ;

VU le rapport et l'avis favorable de la commission d'enquête reçu le 13 février 2019 à la DDTM 34 ;

VU l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du «programme pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault et de la Lergue aval» s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les inondations et l'atteinte du bon état écologique ;

SUR proposition du Directeur de la direction départementale des territoires et de la mer

ARRETE

ARTICLE 1 : DÉCLARATION D'INTERET GÉNÉRAL

Sont déclarés d'intérêt général pour une durée de cinq ans à partir de la date de signature du présent arrêté, les travaux de mise en œuvre du "programme pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault et de la Lergue aval" sur le périmètre du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

La présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque si dans un an les travaux envisagés n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution substantiel.

ARTICLE 2 : DROITS DE PECHE DES RIVERAINS

A compter de la signature du présent arrêté, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique pour les cours d'eau mentionnés sur la carte annexée au présent arrêté.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

ARTICLE 3 : DECLARATION AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR L'EAU

Les travaux de mise en œuvre du "programme pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault et de la Lergue aval" sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault relèvent du régime de la déclaration vis-à-vis de la rubrique 3-1-5-0 de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement et sont réalisés dans le respect de l'arrêté de prescriptions générales lié à cette rubrique.

Le maître d'ouvrage peut commencer les travaux décrits dans son dossier de déclaration à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés conformément aux pièces et plans du dossier intitulé "mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault et de la Lergue aval sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault" et dont leur coordination est assurée par la structure de gestion (EPTB fleuve Hérault) en appui au maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 : DROITS DES TIERS, DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50, 51 et 52 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Ce recours peut également s'effectuer par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : PUBLICATION ET EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le Préfet de l'Hérault et la Direction Départementale des Territoires et la Mer sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé aux maires des communes de Argelliers, Puechabon, St Guilhem le Désert, St Jean de Fos, Aniane, St André de Sangonis, Gignac, Pouzols, Le Pouget, Tressan, Belarga, Campagnan et St Pargoire et au Président de la

Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault pour y être affiché pendant une durée minimum d'un mois et qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;

- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié au demandeur ;
- transmis pour information à :

- M. le Directeur de la DREAL Occitanie ;
- M. le Directeur inter-régional de l'AFB ;
- M. le Président du SAGE Hérault ;
- M. le Président du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) ;
- M. le Président de la Fédération de Pêche de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **28 FEV. 2019**

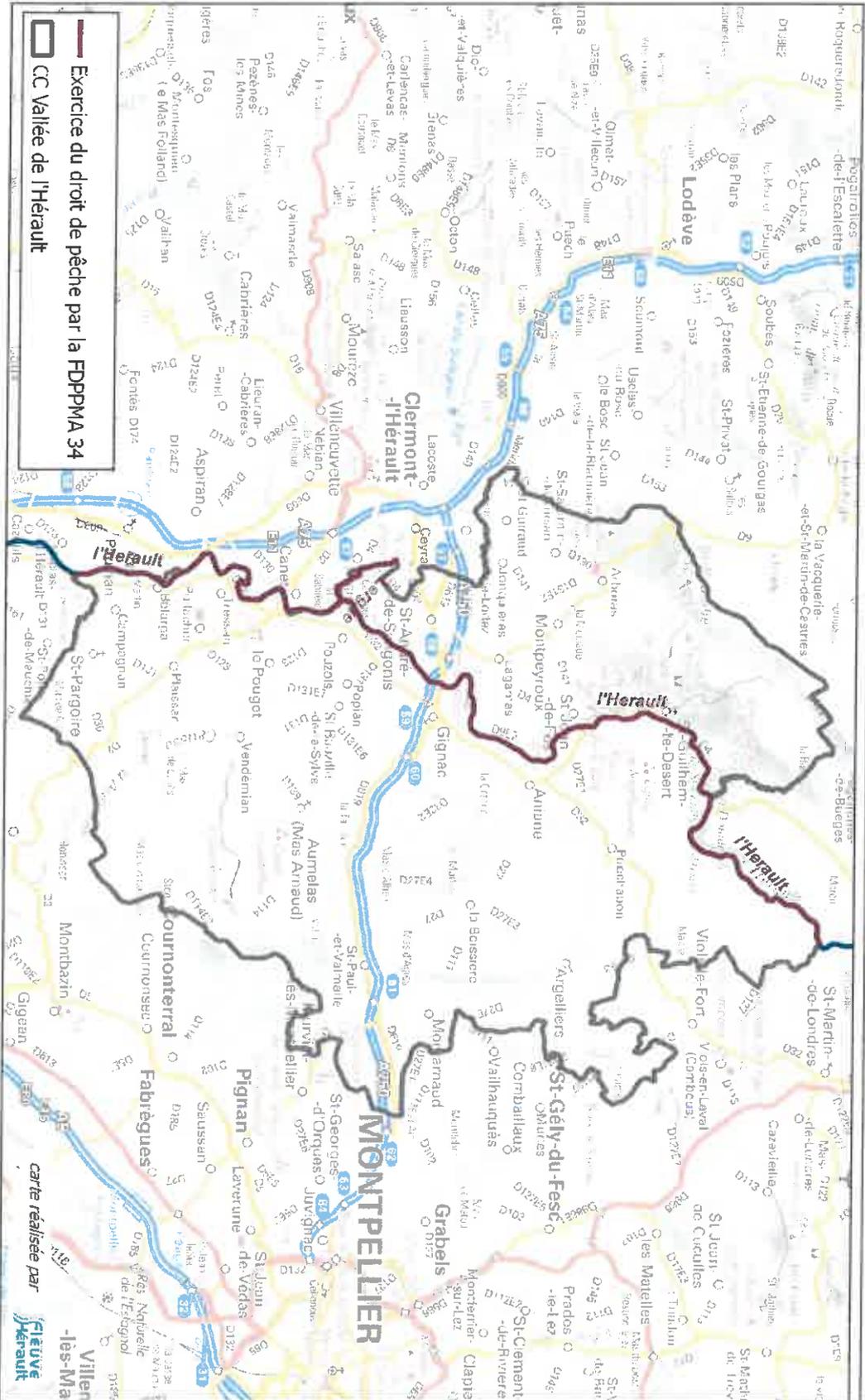
Le Préfet,



Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Matthieu GREGORY

Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault



carte réalisée par
Fluvière Hérault